



contract journalier et mi-temps thérapeutique

Par **Dellecy**, le **08/11/2022** à **18:09**

Bonjour,

J'ai un contract journalier de 218 jours travaillés/an avec 9 jours de RTT.

horaire de travail été 8h15-12h00 14h00-18h00

horaire de travail hiver 8h15-12h30 14h00-17h30, actuellement nous sommes dans cette période de travail.

Je suis en mi-temps thérapeutique depuis le 07/11/2022. Le compte rendu est reprise à temps partiel thérapeutique, 50% du temps de travail, selon de modalités à définir entre salarié et employeur(mais préférable demi-journée), dont la durée sera déterminée par son médecin traitant. Limiter autant que possible le manutentions manuelles lourdes >15kgs ou les gestes répétitifs avec les deux membres supérieurs. Déplacement professionnel possible, mais pas plus de 30min de trajet autour de son domicile.

Suite à ce compte rendu ma RH me dit que je dois travail toute la matinée 8h15-12h30 car contract journalier dit travail sur demi journée pour le mi-temps. Car pas de temps horaires indiqué dans le compte rendu.

Est-elle dans son bon droit ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Mr LAMY

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **18:55**

Bonjour,

La RH ne devrait pas se substituer au médecin traitant qui doit définir la durée de la demi-journée...

Vous avez toujours la possibilité de demander au Médecin du Travail son avis et éventuellement s'il le faut de préciser sa décision...